

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
6 Novembre 2018

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 0
Votes : 23

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 NOVEMBRE 2018

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, MISTRAL Christiane, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, MIGNOT Brigitte, DELABRE Éric, AMAT Bruno, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, BOUCHET Aurélien, ROSSI Yannick, AUBERY Jérémy.

Absents excusés et représentés :

Absents excusés : LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, MARCEL David, CHABAUD Sandra.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h30.

Nomination du Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Rajout de points à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter 4 points à l'ordre du jour du Conseil Municipal, comme suit :

1. Affaires financières

1.4. Versement de la subvention au CCAS (D)

1.5. Versement d'une aide à la Commune de VILLEGAILHENC suite aux inondations (D)

2. Affaires administratives

2.1 Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.2. Patrimoine : Acquisition de la parcelle CR93 pour y réaliser une voie et un parking (D)

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus de la séance du 09 octobre 2018 :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent.

Le Conseil Municipal accepte ce compte-rendu à l'unanimité.

1. Affaires financières

1.1. Subventions aux écoles

Rapporteur : Michel GAVANON

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, il a été demandé à chaque école de présenter un prévisionnel des subventions sollicitées pour les sorties scolaires de l'année en cours avant fin octobre.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les montants présentés dans les tableaux ci-joints.

VU la programmation des sorties scolaires pour l'année 2018/2019 et les demandes présentées par l'école primaire Gabriel Péri et l'école maternelle François Dijon ;

VU la proposition de spectacles pour les écoles présentée par l'Association Eyraguaise de Parents d'Elèves ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 1 750 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle, pour le financement des transports pour aller à Crupies ou équivalente et ce, au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;

ATTRIBUE une subvention de 2 350 € à la coopérative scolaire de l'école primaire, au titre des sorties pédagogiques à réaliser au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;

PRECISE que ces subventions seront versées à la fin de chacun des trois trimestres scolaires, en fonction des sorties et projets réellement effectués ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657-4 portant crédits pour subventions aux sociétés du budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux versements de ces subventions.

1.2. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre du FDADL 2019 pour le projet d'ALSH (D)

Rapporteur : Françoise BASNEL/Marc TROUSSEL

Le projet de construction de l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) d'Eyragues est prévu sous forme de reconversion/restructuration d'un bâtiment existant dit « le Mas de la Chapelle » à EYRAGUES.

Le bâtiment se situe en périphérie du village. Le site proposé pour ce projet possède un cadre de verdure et une surface propices à ce type d'équipement. Les objectifs sont comme suit :

- conserver l'esthétique actuelle du Mas,
- privilégier la bonne intégration à l'environnement immédiat,
- Concevoir des locaux fonctionnels, confortables et sécurisés, avec la séparation des accès au public et des accès de service, la séparation des espaces destinés aux enfants et des locaux de service, la liaison privilégiée : bâtiment existant/préau/office, une terrasse orientée au sud, des espaces intérieurs chaleureux ouverts au sud, une distribution confortable entre les différents niveaux,...
- S'adresser à des enfants, en imaginant des espaces à leur échelle, des volumétries et des couleurs variées,...
- Prendre en compte l'économie de la construction, avec des choix de matériaux et équipements adaptés aux contraintes actuelles, dont l'entretien est facile,...
- Prioriser les économies d'énergie et la conception durable, en basant le projet sur trois axes de développement : la réduction des consommations, la diversification des sources d'énergie, la maîtrise du confort.

Cette démarche tiendra bien évidemment compte du climat mais aussi de la destination du bâtiment : activités, occupants, horaires. Ainsi, l'ensemble de la construction sera relativement fermé sur sa façade nord, les locaux de vie étant majoritairement ouverts au sud.

Egalement, il est envisagé d'intégrer la végétation à la construction, avec une grande treille au sud, la plantation de végétaux à essences locales,...

De plus, cette végétation sera un composant majeur de cet établissement, ajoutant, outre les qualités thermiques, un brin de poésie grâce à la végétation changeant au fil des saisons.

Les surfaces du projet sont comme suit :

Rez de Chaussée	253
Etage	179
Grand préau	180
Petit préau	23
Sanitaires ext.	11
Rangements ext.	30
Total	676

Ce projet est estimé à 550 000 € HT correspondant à 660 000 € TTC.

Le plan de financement se résume comme suit :

Dépenses :

Travaux et maîtrise d'œuvre	550 000 € HT
-----------------------------	--------------

Recettes :

Subvention du CD13 : FDADL 60% (Montant max subventionnable 600 000 € HT)	360 000 € HT
---	--------------

Autofinancement :

Commune d'Eyragues	190 000 € HT
--------------------	--------------

La construction d'un grand préau estimé à 100 000 €, sera traitée en tranche conditionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE ce projet tel que présenté,

ADOpte le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de 60 % du montant des travaux auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Aménagement et de Développement Local de 2019,

AUTORISE Le Maire à signer tout document y afférent.

1.3. Evaluation des transferts de charges – Détermination de l'allocation de compensation (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux délibèrent sur l'évaluation des transferts de charges et ce, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a examiné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 02.10.2018 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, relatif aux modifications de transferts de charges induites par le transfert des compétences « Zones d'activités, GEMAPI, Tourisme, Transports scolaires » ainsi que la régularisation des transferts de charges des communes de Mollégès, Orgon, Plan d'Orgon évalués à :

	MOLLEGES	ORGON	PLAN D'ORGON
Ressources transférées	516 461,41	1 248 201,30	1 802 013,00
Charges transférées	8 434,88	18 010,50	13 035,09
AC (Attribution de compensation)	508 026,53	1 230 190,80	1 788 977,91

Monsieur le Maire a présenté les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges qui se résume comme suit :

- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Zones d'activités évalué à 0 € (prise en charge intégrale par la communauté) ;
- intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence GEMAPI évalué à 72 063.08 €
- Intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Tourisme évalué à 75 187.28 €
- Intégration du transfert de charges relatif au transfert de compétence Transports Scolaires évalué à 29 924.29 €.

En application de ces propositions, les montants de l'AC (Attribution de Compensation) en découlant sont les suivants :

	AC avant nouveaux transferts	Zones	SITS	Tourisme	GEMAPI	AC après nouveaux transferts
Barbentane	563 683,05	-			20 801,28	542 881,77

Cabannes	1 014 666,29	-	8 453,61		6 255,01	999 957,67
Châteaurenard	4 847 227,82	-		65 187,28	14 647,48	4 767 393,06
Eyragues	565 484,02	-		10 000,00	1 488,41	553 995,61
Graveson	525 561,08	-			2 612,57	522 948,51
Maillane	152 674,49	-			1 815,46	150 859,03
Mollégès	508 026,53	-	4 668,19		-	503 358,34
Noves	1 543 750,67	-			5 784,48	1 537 966,19
Orgon	1 230 190,80	-	4 201,37		6 282,55	1 219 706,88
Plan d'Orgon	1 788 977,91	-	5 898,08		4 740,42	1 778 339,41
Rognonas	878 397,29	-			5 530,38	872 866,91
Saint-Andiol	730 173,00	-	5 024,29		2 105,04	723 043,67
Verquières	195 490,72	-	1 678,75		-	193 811,97
	14 544 303,67	-	29 924,29	75 187,28	72 063,08	14 367 129,02

Ces montants seront applicables à compter de 2019.

Considérant les régularisations à opérer au titre de ces transferts de charges pour 2017, le montant de l'attribution de compensation pour 2018 est ainsi fixé :

	Nouvelle AC	Régularisation transports 2017	Régularisation tourisme 2017	AC 2018 en découlant
Barbentane	542 881,77	-	-	542 881,77
Cabannes	999 957,67	6 340,21	-	993 617,46
Châteaurenard	4 767 393,06	-	47 328,00	4 720 065,06
Eyragues	553 995,61	-	10 000,00	543 995,61
Graveson	522 948,51	-	-	522 948,51
Maillane	150 859,03	-	-	150 859,03
Mollégès	503 358,34	3 501,14	-	499 857,20
Noves	1 537 966,19	-	-	1 537 966,19
Orgon	1 219 706,88	3 151,03	-	1 216 555,85
Plan d'Orgon	1 778 339,41	4 423,56	-	1 773 915,85
Rognonas	872 866,91	-	-	872 866,91
Saint-Andiol	723 043,67	3 768,22	-	719 275,45
Verquières	193 811,97	1 259,06	-	192 552,91
	14 367 129,02	22 443,22	57 328,00	14 287 357,80

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte les conclusions de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges du 02.10.2018 de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence et les montants des attributions de compensation en découlant pour 2018 (14 287 357,80 €) et 2019 et suivantes (14 367 129,02 €).

DECIDE la modification budgétaire de l'exercice de 2018 en augmentant la ligne 73211 à + 484 € et en diminuant la ligne budgétaire 70311 à - 484 €,

DECIDE toute régularisation par modification budgétaire de l'exercice de 2018 conformément aux tableaux ci-dessus,

AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

1.4. Versement de la subvention au CCAS (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention au C.C.A.S. d'Eyragues d'un montant de 13 000,00 €.

Cette subvention est prévue au budget communal.

Vu le budget communal,

Considérant le fonctionnement du Centre Communal d'Actions Sociales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune d'Eyragues une subvention de fonctionnement d'un montant de treize mille (13 000,00) euros.

CHARGE M. le Maire de faire procéder au versement de cette aide.

1.5. Versement d'une aide à la Commune de VILLEGAILHENC suite aux inondations (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Suite aux inondations qui ont ravagé l'Aude au mois d'octobre 2018, les Communes sinistrées ont besoin d'aides pour faire face aux dégâts occasionnés. La Commune d'Eyragues s'est proposée de verser 3 000 € à la Commune de VILLEGAILHENC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette aide d'un montant de 3 000,00 € au profit de la Commune de VILLEGAILHENC,

AUTORISE M. Le Maire de procéder au versement de cette somme à la Commune de VILLEGAILHENC.

2. Affaires Administratives

2.1. Modification des Statuts du SIVVB : Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)

Rapporteur : Max GILLES

Par délibération n°2018-028 du 27 septembre 2018, le Comité Syndical du SIVVB Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP et en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. Il convient donc que les collectivités membres du syndicat approuvent la modification des statuts par délibérations concordantes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

VU la délibération n°2018-028 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux en date du 27 septembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

2.2. Désignation d'un membre délégué et d'un suppléant auprès du SIVVB Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (D)

Rapporteur : Max GILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération précédente approuvant la modification du statut du SIVVB au vu de la délibération n°2018-028 du 27 septembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux qui a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11.1 des statuts modifiés,

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire (au lieu de 2 antérieurement) et 1 délégué suppléant (au lieu de 2 antérieurement)

Monsieur le Maire propose la candidature de M. André RICARD comme délégué titulaire et M. Yannick ROSSI comme délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur André RICARD en qualité de délégué titulaire et Monsieur Yannick ROSSI en qualité de délégué suppléant.

2.3. Règlement intérieur destiné aux associations utilisant les salles et équipements communaux - Modification

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est rappelé au Conseil que les salles 1, 2, 3 et 4 sont attribuées pour permettre des activités spécifiques (gymnastique, danse, arts martiaux...).

Leurs équipements peuvent être adaptés aux activités pratiquées, dans la mesure où ils sont homologués et si cela ne représente pas une gêne exprimée par les autres associations utilisatrices de la salle.

A contrario, la salle multisports est destinée à un large public (élèves des écoles publiques, MFR de Beauchamp, pompiers, football et rugby en cas d'intempérie, autres créneaux horaires des utilisateurs des petites salles...).

De ce fait, elle est pourvue d'un équipement adapté et ne saurait recevoir une installation fixe, spécifique à l'usage d'une seule association.

Ces spécificités sont insérées dans un nouvel article « Équipement des salles » sous le numéro 10 du « Règlement intérieur destiné aux associations utilisant les salles et équipements communaux » au Chapitre III « EQUIPEMENT, RESPECT DU MATERIEL, RÉPARATION DES DÉGÂTS, INFRACTIONS, SANCTIONS ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144.3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des lieux attribués aux associations de la ville d'Eyragues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification citée ci-dessus en modifiant le règlement cité ci-dessus par l'insertion d'un nouvel article 10 permettant d'appliquer la réglementation citée ci-dessus.

2.4. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Pour permettre la nomination d'un agent d'entretien du complexe sportif et des écoles, actuellement contractuel, sur le grade d'adjoint technique stagiaire à temps non complet, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29.29 heures.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les avancements de grades intervenus, il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures de modifier le tableau des effectifs du 9 octobre 2018.

Grade	Durée	Proposition
Adjoint technique statutaire – Temps non complet	29.29 h	Création
Adjoint technique statutaire – Temps complet	35 h	Suppression

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs concernant les postes cités ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document y afférent.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Acquisition à l'amiable de la parcelle BY2 dans le cadre de la DUP d'expropriation en vue de l'aménagement du lotissement « Craux-Sud » (D)

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « Craux-Sud », une DUP a été lancée afin d'exproprier un ensemble de parcelles.

13 parcelles ont été acquises à l'amiable et 3 parcelles (dont celle-ci) font l'objet d'un litige sur le prix fixé par France-Domaine.

A cet effet, la Commune a saisi le Juge de l'expropriation pour arbitrer et fixer le montant de l'indemnité d'expropriation.

Cependant, Mme et M. BOUET ont saisi M. Le Maire pour l'informer de leur accord pour céder amiablement cette parcelle à la ville moyennant le prix de 12.5 €/m².

La parcelle BY2 étant d'une contenance de 2 510 m², le prix d'acquisition serait de 31 375 € (englobant l'ensemble des indemnités principales et accessoires) alors que France-Domaine avait estimé que l'indemnité de dépossession est de 21 273 € HT dont 17 345 € d'indemnité principale et 3 928 € d'indemnité accessoire.

Les frais de notaire, relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BY2 d'une contenance de 2 510 m² au prix de 31 375 € net vendeur, englobant les indemnités principales et accessoires, hors frais et taxes à la charge de la Commune,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition.

3.2. Patrimoine : Acquisition de la parcelle CR93 pour y réaliser une voie et un parking (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ALSH (centre de loisirs), d'un parcours de santé et d'une coopérative agricole, Il est nécessaire d'y réaliser un parking adjacent de stationnement de proximité desservi d'une voie de retournement. Pour ce faire, la ville doit acquérir une parcelle située à Eyragues cadastrée CR 93 d'une contenance de 1 323 m².

Les propriétaires en indivision, en l'occurrence, Monsieur Marcel BRIGATI et son épouse Lucie Micheline LOMELLO sont d'accord pour céder amiablement cette parcelle à la ville moyennant le prix de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée CR 93 d'une contenance de 1 323 m² au prix de 60 000 € hors frais et taxes à la charge de la Commune.

AUTORISER M. Le Maire à signer tout document y afférent notamment l'acte authentique relatif à cette acquisition.

3.3. Travaux d'aménagement des Allées (I)

Patrick DELAIR informe le Conseil que le projet « des Allées » avance bien. Le Maître d'œuvre « Cabinet Ellipse » a fait 3 propositions. L'objectif est d'optimiser les places de stationnement afin de désengorger le quartier du Planet et d'effacer (enfouissement) les fils des réseaux aériens de téléphone et d'électricité. Il précise également que le projet de parcours sportif est à l'étude par Yannick ROSSI.

3.4. Travaux de rénovation/extension des vestiaires du Tennis (I)

Marc TROUSSEL informe le Conseil que les travaux avancent bien notamment les murs qui sont déjà réalisés et la charpente en cours. Le calendrier est respecté sous réserve d'aléas ou d'intempéries. Les travaux devraient se terminer fin mars voire mi-avril 2019.

4. Divers

4.1. Informations diverses.

Yvette POURTIER informe le Conseil que la ville a pris une initiative patrimoniale qui consiste à poser des statues dans des niches existantes et qu'à ce titre, une inauguration est organisée en nocturne le samedi 1^{er} décembre 2018.

Jérémy AUBERY remercie la Commune concernant le congrès au nom des anciens sapeurs-pompiers « UDSP » qui en sont très satisfaits et à ce titre ils ont adressé un courrier à M. Le Maire qui en a donné lecture au Conseil. Pendant ce congrès, leurs familles ont eu le plaisir de découvrir le Musée « Témoignage et Patrimoine » ainsi que le site « Bambous en Provence ». Il précise également que le congrès national des sapeurs-pompiers se déroulera en 2020 au Parc Chanot à Marseille. Par ailleurs, il signale que l'éclairage aux abords des écoles est insuffisant.

Concernant la commémoration du 11 novembre, Brigitte MIGNOT déclare qu'elle s'est déroulée avec succès, belle cérémonie et bien organisée. M. Le Maire compte remercier les participants.

Geneviève MARTINI confirme également que cette commémoration a été bien réussie et rapporte les propos de satisfaction exprimés par plusieurs personnes concernant les travaux de réhabilitation du quartier du Planet.

Pierre PANCIN informe le Conseil que le 8 décembre auront lieu : Le téléthon, Le marché de Noël ainsi que la cérémonie des sapeurs-pompiers d'Eyragues.

Concernant le ramassage des objets encombrants, Madeleine JULLIAN signale qu'ils s'étalent ça-et-là à répétition un peu partout en ville. M. Le Maire répond que les collectivités ont regretté d'avoir habitué les gens à ce service non-obligatoire et qu'elles ont du mal à faire face à ces problèmes qui s'accroissent de plus en plus. Patrick DELAIR informe qu'il existe un site Internet de collecte des meubles.

Michel GAVANON informe que le prochain magazine « l'Eiraguen » est en cours d'élaboration et qu'il ne faut pas hésiter à transmettre vos idées et infos diverses. Par ailleurs, il s'interroge sur les difficultés d'installation des tables lors de la soirée des vœux du Maire. Celui-ci lui répond qu'il conviendrait de délimiter en amont une zone réservée à l'installation pour ne pas perturber le déroulement de l'apéritif.

Christiane MISTRAL informe que le dernier spectacle pour environ 60 enfants dont 23 de la garderie, s'est déroulé avec succès et que du 15 au 19 novembre aura lieu au Palais des Congrès d'Arles le salon « Provence Prestige ».

Concernant le projet d'évolution de l'intercommunalité, M. Le Maire informe que M. Renaud MUSELIER Président de la Région PACA a fait une proposition de solution transitoire qui consiste à former dans un premier temps une intercommunalité unique autour du Pays d'Arles avec le soutien de la Région PACA pour l'intégrer éventuellement dans un second temps à la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES